



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

**Cession d'autocars interurbains
affectés au Réseau 67**

Rapport n° CP/2012/503

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu en affermage, aux risques et périls du délégataire, pour l'exploitation et la gestion des lignes interurbaines du Réseau 67 sur le bassin de Strasbourg, le Département assure la charge des investissements importants (billettique, pôles d'échanges, systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, véhicules). C'est ainsi que le Département met à la disposition de la CTBR (délégataire) un parc d'autocars, dont certains, arrivés en fin de vie d'exploitation, sont réformés et mis à la vente.

Le contrat de délégation de service public, conclu du 1er janvier 2009 au 31 août 2018 avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR) pour l'exploitation et la gestion de 23 lignes régulières du Réseau 67, prévoit que le Département assure les charges liées aux gros investissements (billettique, systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, véhicules de transport en commun, pôles d'échanges).

C'est à ce titre que le parc d'autocars est mis à la disposition de la CTBR, qui en assure intégralement les charges d'entretien. Historiquement, ce parc provient des biens de retour tels que définis à l'ancienne DSP échue le 31 décembre 2008 (véhicules rachetés à la CTS à leur valeur vénale) et d'autres véhicules sont venus compléter ce parc depuis 2009, pour satisfaire aux besoins d'exploitation des 23 lignes régulières, dont le trafic est d'environ 25 000 voyages non scolaires par jour. L'ensemble de ces biens relève du domaine privé du Département et est amorti, comme le prévoit le règlement financier, sur 10 ans.

Conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général depuis 1995, tous les autocars affectés aux lignes du Réseau 67, qu'ils soient ou non propriété du Département, ne peuvent pas dépasser un âge maximum de 12 ans, avec une tolérance prévue jusqu'à 16 ans pour les seuls véhicules qui n'assurent que des renforts ponctuels de capacité aux heures scolaires. Or, les véhicules repris en bien de retour fin 2008 à l'échéance de l'ancienne DSP, atteignent progressivement cet âge maximum.

La commission permanente du 5 mars 2012 avait déjà autorisé la vente de 8 autocars réformés en 2010-2011. Il conviendrait cette fois de procéder à la vente supplémentaire de 3 autocars, réformés fin de l'année 2011 et déjà remplacés au titre des acquisitions 2011 :

- 1 car Heuliez GX57 n° 9786 YH 67 (longueur standard 12m), châssis Heuliez, moteur Volvo B10M, 1^{ère} mise en circulation 09/07/1997
- 1 car Heuliez GX87 n° 4507 YD 67 (articulé, 18m de long), châssis Heuliez, moteur Volvo B10M, 1^{ère} mise en circulation 04/11/1996
- 1 car Renault V.I. Tracer n° 2389 ZE 67 (longueur standard 12m), 1^{ère} mise en circulation 23/12/1999.

Comme il s'agit de biens relevant du domaine privé, aucune procédure particulière n'est imposée en termes de vente, le Département peut décider librement de leur mode de cession et aucun avis de France Domaine n'est nécessaire.

La cession passera par la voie d'un appel à candidatures, suivi d'une visite des matériels à date fixe, permettant ensuite aux candidats de faire une soumission financière. La meilleure offre financière sera retenue et le véhicule remis à l'acheteur après paiement de la somme auprès de la Paierie départementale. Cette procédure permet de cibler directement les acheteurs potentiels, essentiellement pour l'export ou la revente de pièces détachées. En effet, l'évolution règlementaire récente sur les véhicules de transport en commun a drastiquement réduit le marché des véhicules d'occasion en France, autant que leur valeur financière sur ce même marché.

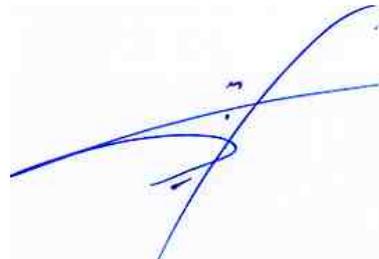
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la principe de cession d'autocars réformés du Réseau 67, affectés au domaine privé du Département, selon un processus d'appel à candidatures et soumission financière par dépôt de plis, après visite.

Elle autorise par ailleurs le Président à organiser la vente des trois autocars réformés fin 2011, immatriculés 4507 YD 67, 9786 YH 67, 2389 ZE 67.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL